

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2015

## LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2520

présenté par

M. Ferrand, Mme Untermaier, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary,  
M. Tourret, M. Travert et Mme Valter

**ARTICLE 21**

Supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Votre commission ayant adopté un amendement qui inscrit, à l'article 20 ter du projet de loi, un dispositif « en dur » visant à permettre le recours à toute forme juridique pour l'exercice des professions d'huissier de justice, de notaire, de commissaire-priseur judiciaire, d'avocat et d'administrateur et de mandataire judiciaires, à l'exclusion de celles conférant la qualité de commerçant à leurs associés, l'alinéa 8 de l'article 21 n'a plus d'objet.